

25

Commission permanente
Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49972

33 - Insertion

Protocole de coopération avec la Région Bretagne - Parcours adaptés et sécurisés de formation d'aide à domicile

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 mars 2023 relative à l'expérimentation d'un parcours d'accès à l'emploi d'aide à domicile ;

I. CONTEXTE

Au 1^{er} trimestre 2024, le secteur de la santé et de l'action sociale arrivait en tête des secteurs qui embauchent le plus en Ille-et-Vilaine avec 26 540 recrutements (source : AcoSS & MSA).

Par ailleurs, une étude co-réalisée par le groupement de la relation emploi-formation Bretagne et la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bretagne, publiée en mai 2024, a mis en évidence l'intensification de la hausse des tensions de recrutement depuis la crise sanitaire dans le domaine de la santé et des services aux particuliers. Ces difficultés de recrutement se caractérisent par un important besoin de main-d'œuvre ainsi que par un lien emploi-formation fort.

Les services autonomie à domicile sont particulièrement touchés par ces difficultés, à l'heure du virage domiciliaire concernant la prise en charge de la dépendance.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, à travers les compétences qu'il exerce en matière d'insertion et d'autonomie, souhaite agir afin d'améliorer l'attractivité des métiers du Grand âge. En effet, les personnes allocataires du revenu de solidarité active pourraient constituer un vivier de recrutement pour ce secteur, mais, en dépit de l'intérêt à y travailler, plusieurs freins font obstacle à l'exercice du métier :

- manque de qualifications des bénéficiaires du revenu de solidarité active ;
- difficulté de mobilité (déplacements qui nécessitent la détention du permis de conduire et parfois aussi d'un véhicule) ;
- horaires de travail générant des frais de garde d'enfants ;
- pénibilité (beaucoup de déplacements, nombreuses manutentions et manipulations).

II. EXPERIMENTATION D'UN PARCOURS ADAPTE D'ACCES A L'EMPLOI D'AIDE A DOMICILE

Pour répondre à ces enjeux et compte tenu de leur implication dans les politiques concernées, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine se sont appuyés en 2022 sur les possibilités alors offertes par le service public de l'insertion et de l'emploi pour mener un travail conjoint permettant d'expérimenter la mise en œuvre d'un parcours spécifique d'accès à l'emploi d'aide à domicile.

Le principe de cette démarche innovante repose sur une formation adaptée au public en insertion, axée sur la pratique, et couplée d'un accompagnement à la levée des freins « périphériques » rencontrés par les personnes. Cette action qualifiante au titre professionnel d'assistant·e de vie aux familles vise ainsi à proposer un programme de formation accessible aux personnes éloignées de l'emploi, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active, dans un secteur qui recrute.

Deux sessions ont été engagées en 2023 sur les territoires de Rennes et de Saint-Malo.

Sur Rennes, 7 personnes se sont présentées à l'examen de certification, 6 ont validé entièrement le titre. Ces 6 personnes ont par la suite toutes signé un contrat de travail et sont aujourd'hui en emploi au sein d'un service autonomie à domicile.

Pour ce qui concerne la session de Saint-Malo, les examens se sont déroulés du 04 au 09 septembre. Sur les 8 personnes s'étant présentées à l'examen, 7 ont validé la totalité du titre d'assistant·e de vie aux familles, 1 personne l'a validé partiellement. Les données concernant les sorties en emploi ne sont pas encore disponibles.

Forts des premiers résultats encourageants, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine ont souhaité poursuivre en 2024 cette action qui s'inscrit dans un double objectif :

- accompagner des personnes très éloignées de la formation et de l'emploi dans un projet de découverte métier et de qualification, progressif, adapté et sécurisé ;
- répondre aux forts besoins en recrutement et aux enjeux d'attractivité dans le domaine de l'aide à domicile qui impactent toujours aussi fortement ce secteur.

III. ANCRAGE PARTENARIAL RELATIF AUX ACTIONS TERRITORIALES EXPERIMENTALES

À cette fin, il est envisagé la mise en place d'un protocole de coopération entre la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine.

Ce cadre partenarial, appliqué au secteur de l'aide à domicile, permettra d'alimenter une réflexion conjointe sur son éventuelle application à d'autres secteurs d'activités, si une telle extension était jugée opportune.

Le protocole de coopération, d'une manière plus large, constituera un document socle permettant d'asseoir plus encore la dynamique partenariale enclenchée par les deux collectivités pour soutenir la mise en œuvre d'actions de formation spécifiques dont le déploiement s'effectue dans le cadre d'actions territoriales expérimentales pilotées par la Région Bretagne et co-financées par le Département d'Ille-et-Vilaine. Ces actions visent à répondre à des besoins identifiés sur les territoires sur certains secteurs d'activité, des métiers émergents, et / ou qui présentent des pédagogies innovantes.

Décide :

- d'approuver les termes du protocole de coopération à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne, relatif à la mise en place de parcours adaptés et sécurisés pour la formation d'aide à domicile, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce protocole.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242718

Pour extrait conforme